

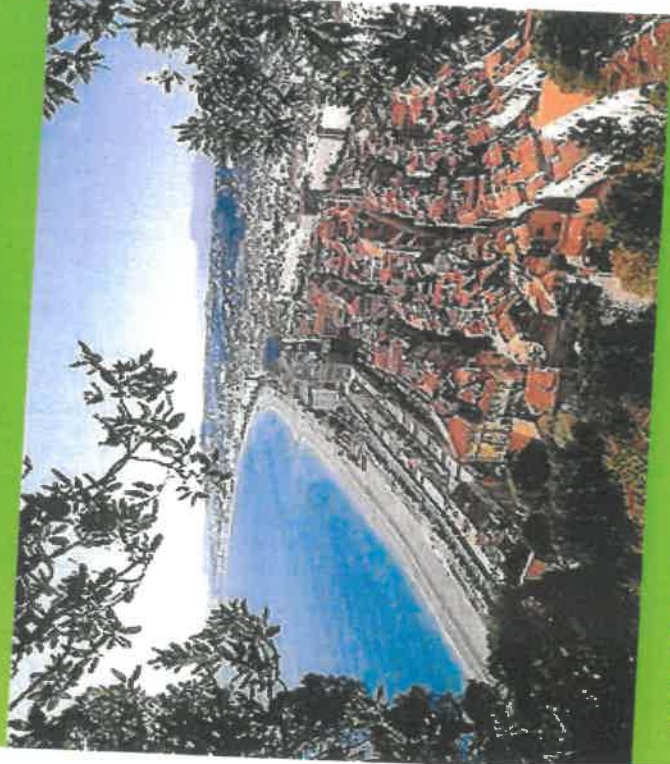


Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvements de terrain

NICE

Réunion du 20 juin 2017



www.alpes-maritimes.gouv.fr



Enjeux et objectif du PPRMT

Enjeux : - prise en compte des risques mouvements de terrain dans les décisions d'aménagement du territoire correspondant au périmètre d'études,

- réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés à ces risques.

Objectif : approbation du PPR avant l'approbation du PLUM.

Rappel chronologique

27 juillet 2010 : prescription du PPR par arrêté préfectoral

18 septembre 2015 : modification de la prescription

Avril 2016 : consultation des personnes publiques associées (PPA)

Mai-juillet 2016 : avis défavorables sur le projet de PPRMT (PAC) de la part de la ville de Nice et de la Métropole.

17 novembre 2016 : décisions prises pour organiser à la demande de la Métropole des visites de sites à enjeux sur certains secteurs afin d'affiner davantage le zonage (en présence du CEREMA). Possibilité laissée à la Métropole pour réaliser des études complémentaires sous 6 mois.

Rappel chronologique (suite)

- 19 et 23 janvier 2017** : visites de sites à enjeux (PAL, La Glacière, Jean Behra, Mantéga Rhigi, Vallon des Sablières, Avenue Roi Robert)
- 14 mars 2017** : visites du site à enjeux (Hôpital Pasteur) ; visite également du quartier des Liserons
- 3 avril 2017** : réunion avec la Métropole pour lister les zones rouges à prescriptions obligatoires
- 18 mai 2017** : réunion interne DDTM/CEREMA (lissage des zonages)
- 22 mai 2017** : dernières visites de terrains effectuées (Clinique Saint Georges, parcelle AV 45)
- 16 juin 2017** : transmission des nouvelles cartes d'aléas et de zonages

Modifications principales apportées au PAC

- **Nouvelles cartes d'aléas**
- **Nouvelles cartes de zonages** (+ ajout planche synthétique)
(insertion en cours de toponymie afin de faciliter le repérage)
- **Règlement modifié** (notamment concernant les prescriptions obligatoires et les zones rouges concernées)



Principes généraux du zonage et du règlement

Le projet de PPR identifie :

Précise les zones de **risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions, et les zones de **risque modéré**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples.

→ suivant une **méthodologie de qualification des aléas de mouvements de terrain** : élaborée par DDTM 06 / CEREMA / RTM, compatible avec la doctrine nationale et validée par la commission départementale des risques majeurs.

Le règlement :

Précise les mesures d'interdictions et les prescriptions applicables à chaque zone de la carte de zonage

Nouveau projet de zonage

Suites données aux visites des sites à enjeux

Suites données à sollicitations autres (études, visites)

Lissage



Sites à enjeux examinés (visites effectuées)

- Site n°1 – Ariane Lauvette**
- Site n°2 – Avenue Joseph Raybaud**
- Site n°3 – Hôpital Pasteur**
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas**
- Site n°5 – Avenue Roi Robert**
- Site n°6 – Vallon Sablières**
- Site n°7 – Mantéga Rhigi**
- Site n°9 – Costière de Magnan**
- Site n°11 – PAL et Grisella**
- Site n°12 – Chemin du Vallon de Lingostière**
- Site n°13 – Route de Canta Galet**
- Site n°14 – Mont Boron – Projet Spontel**
- Site n°15 – Parc Maria**
- Site n°16 – La Glacière**

Sites à enjeux (modifications suite à visite)

Site n°1 – Ariane Lauvette

Site n°4 – Jean Behra – Las Planas

Site n°11 – PAL et Grisella

Site n°15 – Parc Maria

Site n°16 – La Glacière (sur aléa uniquement)

La plupart des visites ont confirmé le niveau d'aléa.

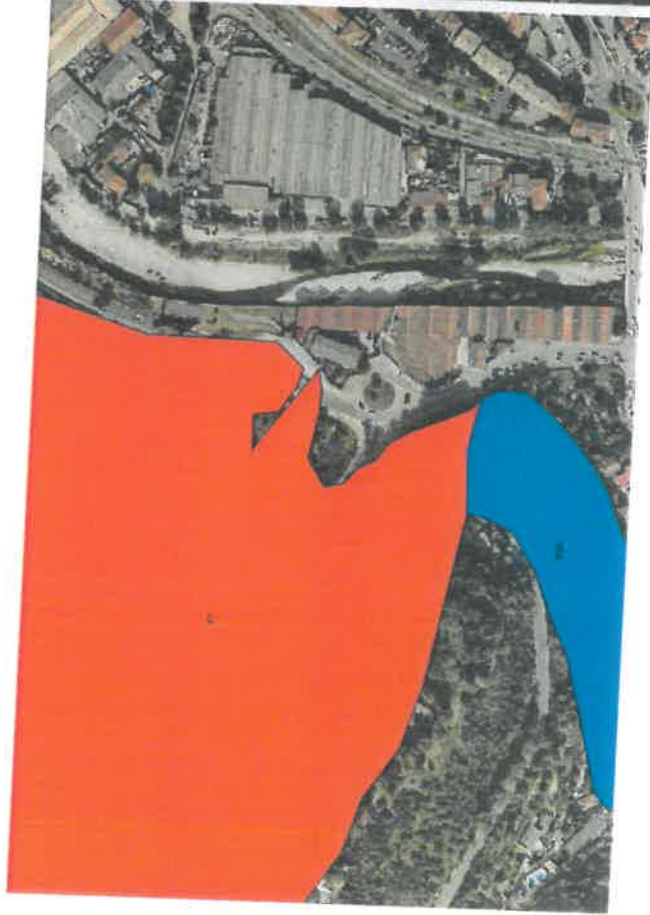
Pas d'études complémentaires apportées.

Modification site n°1 – Ariane Lauvette

**Présence d'un ouvrage hydraulique sur le terrain
Instabilités**

Lissage de la zone rouge uniquement (élargissement de la zone).

PAC avril 2016



Projet PAC juin 2017



Modification site n°4 – Jean Behra – Las Planas

DY 394 : confirmation présence aléa fort et ajout d'un aléa de glissement (G2). Extension zone rouge.

DZ 94 : erreur de retranscription dans le modèle due à la précision du MNT (restanques prises pour des falaises). Passage en aléa Eb1Ra2 (zone bleue).

PAC avril 2016



Projet PAC juin 2017



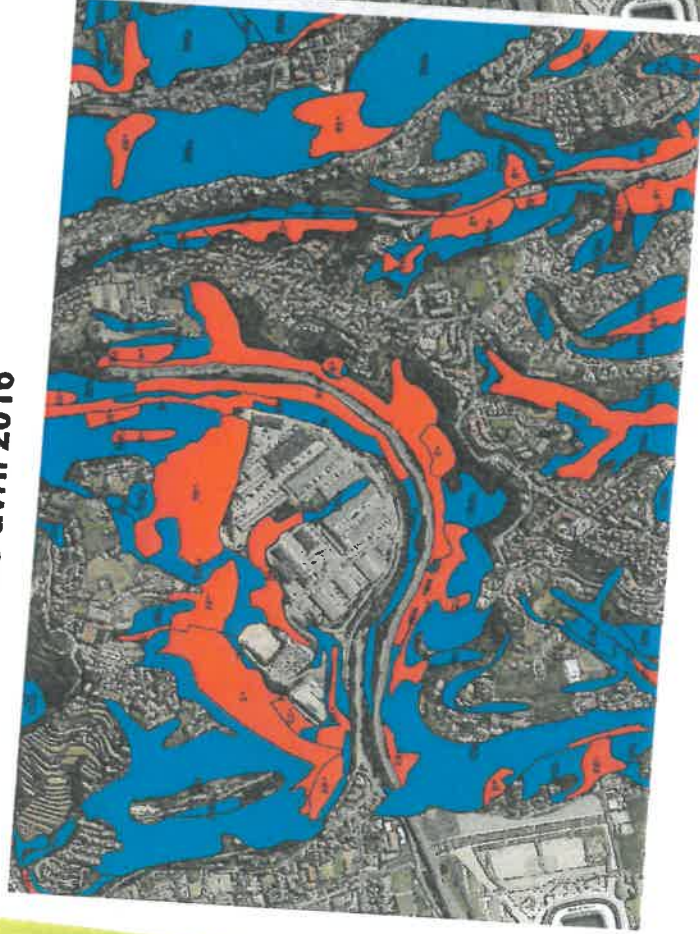
Modification site n°11 – PAL et Grisella

Talus « Véolia »

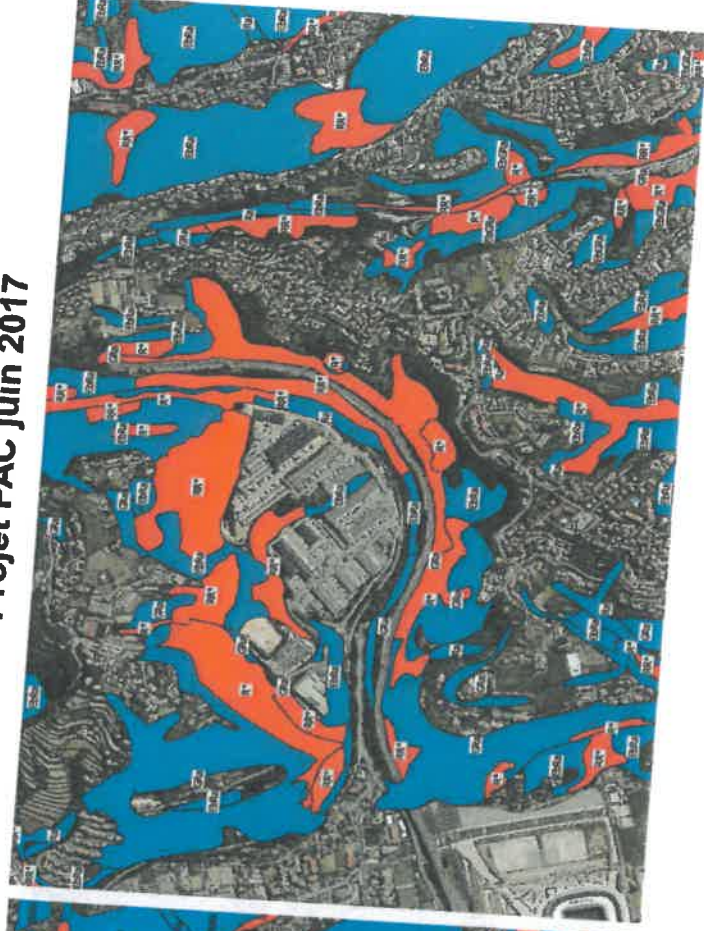
La zone rouge qui correspondait au terre-plein en pente entre le bâtiment et la voie d'accès à Véolia passe en zone bleue.

Une partie en zone bleue passe en zone rouge (vérification en cours)

PAC avril 2016



Projet PAC juin 2017



Modification site n°15 – Parc Maria

Élargissement de la zone rouge

PAC avril 2016



Projet PAC juin 2017

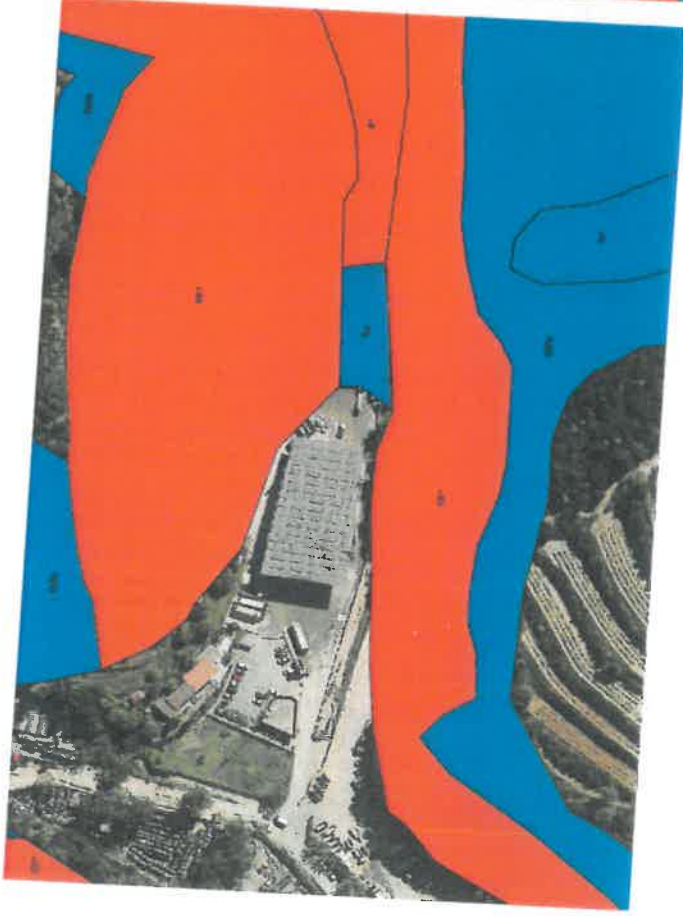


Modification site n°16 – La Glacière

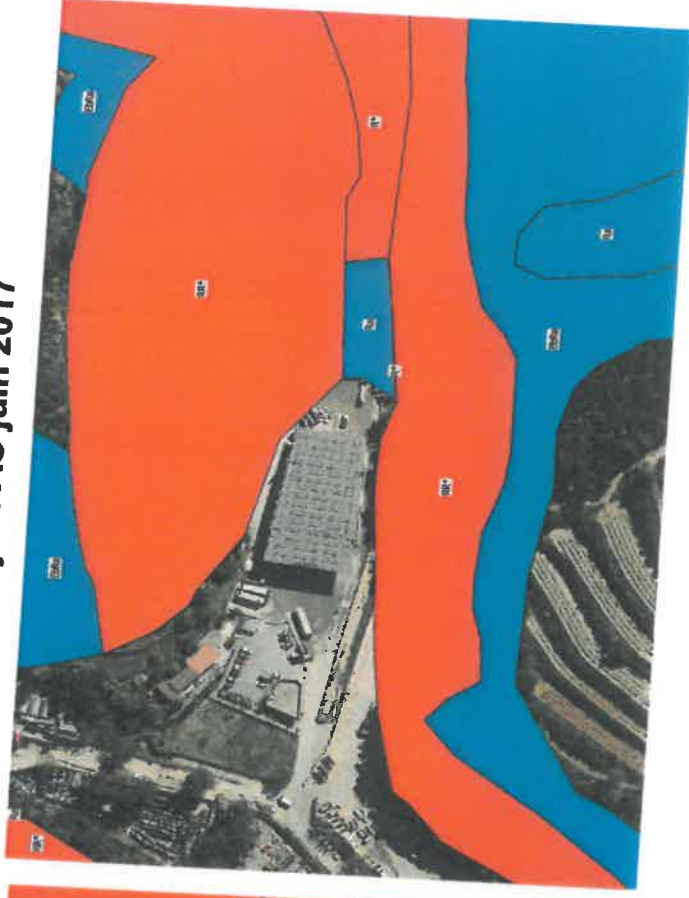
**Aléas plus forts que ceux prescrits au PAC d'avril 2016.
Poudingue très altéré.
Site dangereux.**

==>aléa G3 rajouté mais sans incidence sur le zonage

PAC avril 2016



Projet PAC juin 2017



Autres sites examinés (visites effectuées)

- **Quartier des Liserons**

(aucune modification apportée sur l'aléa ou le zonage à ce stade pour le quartier des Liserons)

- **Clinique Saint Georges**

(en cours de vérification)

- **Parcelle AV 45 (chemin du Génie, lieu-dit La Tour)**

(en cours de vérification)



Autres sollicitations

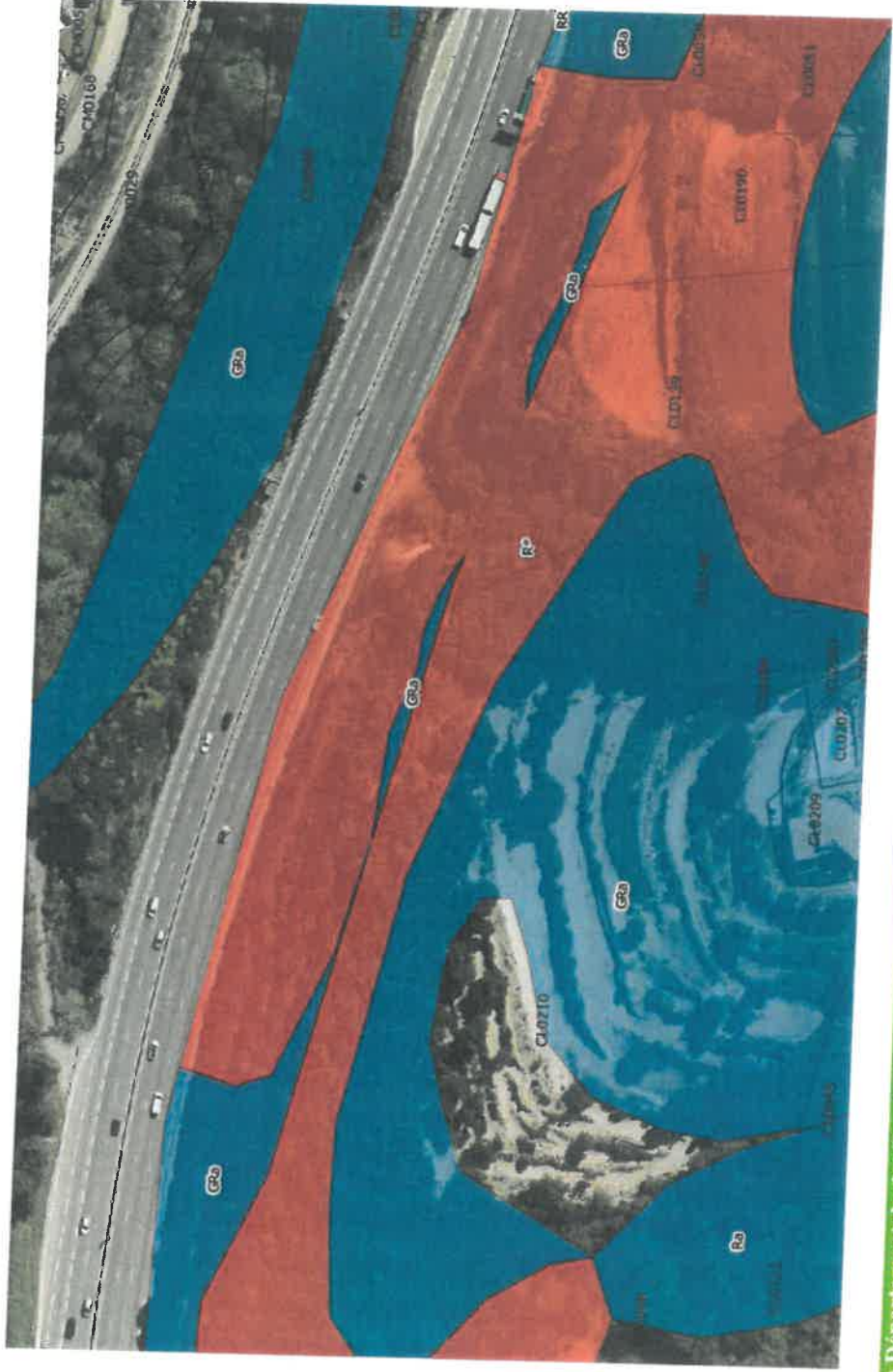
Dans le cadre de la concertation :

- Quelques études transmises par des particuliers (analysées ou en cours d'analyse)

N'ont pas permis à ce stade d'affiner l'aléa et/ou de modifier le zonage.

Lissage

Exemple de lissage demandé sur le zonage (en cours de vérification)



Modifications principales apportées au règlement

- Disparition de la notion de « grande ampleur »

Terme utilisé dans l'ancienne méthodologie de caractérisation des aléas et qui n'est plus compatible avec la doctrine nationale et la nouvelle méthodologie sur lequel s'appuie le PPR en cours d'élaboration.

Modifications principales apportées au règlement (suite)

- Insertion d'une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI

Zones rouges (R, R*, RR*)	Remarques
Bon Voyage	Études et travaux déjà en cours sur une partie de la falaise
Liserons	Présence de masses importantes
Colline du Château	Des éboulements se sont déjà produits
Joseph Raybaud / Hôpital Pasteur	Enjeux importants. Nécessité d'une étude globale.
Grotte du Lazaret	Études réalisées par le Conseil Départemental (nécessité de compléments)
La Madeleine	Études non lancées. Enjeux le long du Vallon de la Madeleine (sud principalement)
Canta Galet	Secteur proposé par la DPGR.

Modifications principales apportées au règlement (suite)

- recommandations pour les études de définition destinées à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones rouges (R, R*, RR*) pour les secteurs non listés
- modification de l'article 16.3 du règlement concernant les obligations pour les ERP (délai passe de 1 an à 2 ans)

Dans les zones rouges (R, R, RR*), l'utilisation des ERP est obligatoirement subordonnée à la réalisation et la mise en œuvre d'un plan d'organisation et de mise en sécurité de l'établissement face aux risques de mouvements de terrain, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent plan.*

Modifications principales apportées au règlement (suite)

- ajout du modèle de cahier des charges en annexe relatif au ravinement

Pour rappel, dans le PAC 2016, nous avons :

- Chutes de blocs
- Glissements de terrain
- Effondrements

- **suppression des références au sismique** (*projet de PPR sismique en cours d'élaboration*)

- **amélioration de la lisibilité du document**
(*mise en forme notamment*)

- **suppression de « coquilles »**



Remarques non intégrées

- Inscription dans le règlement d'une possibilité pour les projets situés dans l'épaisseur du trait de zonage de réaliser une étude géotechnique pour fixer la limite du trait à une échelle plus fine

NON (impossible ; raisons juridiques)

- Possibilité de rajouter l'aléa dans le zonage réglementaire pour les zones R*

NON (homogénéité des prescriptions réglementaires)

Elaboration du PPR

Avant-projet de PPR
- Élaboré en association avec la mairie et les personnes publiques associées
Seconde réunion de présentation de la carte de zonage.

Projet de PPR
Avis personnes publiques associées

Réunion(s) publique(s)
Enquête publique

Arrêté préfectoral d'approbation

Annexion au PLU (art. L.126-1 du CU)

Personnes publiques consultées pour avis :

- Conseil municipal
- MNCA
- Chambre d'agriculture 06
- Délégation de la région PACA auprès Du centre national de la propriété forestière.
- Conseil Départemental 06
- Conseil Régional PACA

Calendrier prévisionnel

Finalisation du projet de plan (PAC)	Fin juin 2017
Signature Préfecture et reprographie	Mi-juillet 2017
Avis des PPA (2 mois)	Été 2017
Réunion publique d'information	Septembre-octobre 2017
Enquête publique (délai : 1 mois min)	Fin 2017
Remise du rapport par le commissaire enquêteur (délai : 1 mois)	Fin 2017
Approbation	Début 2018

* délais liés à l'importance des éléments à prendre en compte à l'issue de l'enquête publique (nombre et complexité des remarques ou des études complémentaires apportées à analyser)

Modalités pratiques

- **réunion(s) publique (s)**
- **enquête publique**
 - salle(s) mises à disposition ? (capacité à retenir, lieu, date(s))
 - présidents de comité de quartier ?

